

LISTE DES CADRES SUPÉRIEURS ET MISSION

Déclaration :

CONFORMÉMENT AUX PARAGRAPHES 23(1) ET (2) DU RÈGLEMENT SUR LES LOTERIES (qui stipulent ce qui suit : « 23(1) L'organisme religieux ou de charité qui a obtenu une licence de loterie avise immédiatement le ministre par écrit de tout changement dans la composition de son comité de direction »; « 23(2) La licence est réputée suspendue tant que cet avis n'a pas été donné »), NOUS SOUMETTONS LA LISTE À JOUR DE NOS CADRES SUPÉRIEURS ACCOMPAGNÉE DE LEUR SIGNATURE. DE PLUS, NOUS ENVERRONS UN NOUVEAU FORMULAIRE CHAQUE FOIS QU'UN CHANGEMENT SE PRODUIRA.

(Nom de l'organisme)

<u>NOM</u>	<u>POSTE OU TITRE</u>	<u>SIGNATURE</u>

Notre mission :

Date : _____